

**Syndicat Intercommunal
du Service Public de l'Eau
en Cévennes**

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
du 25 octobre 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le vingt-cinq octobre deux-mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Date de l'affichage : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Etaient présents : PASCAL Florent, TOUREL Jean-Luc, ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, DOLADILLE Monique, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert

Etaient excusés : PRADIER Éric, AUBERT Julien, FAUCUIT Georges (pouvoir à Jean-Marc MICHEL)

Participaient à la réunion : Hervé DEWEZ RICHON, Anthony VAÏSSET

Secrétaire de séance : Jean-Claude MERCIER

Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 26 juillet 2022 validé à l'unanimité des membres présents et représentés

**Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc – acte modificatif N°1
CS202210001**

Le Président informe l'assemblée que le présent avenant a pour objet d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux à la phase PRO conformément à l'article 4.2 du CCP, d'arrêter le montant définitif de la rémunération de Maîtrise d'œuvre conformément à l'article 4.2 du CCP et d'ajouter une mission complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement lors des négociations foncières concernant des servitudes de passage.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux proposée par le maître d'œuvre à l'issue du projet (PRO) validé par le maître d'ouvrage est de 1 616 374,90 €HT, soit une augmentation de 20,2%.

Selon l'article 4 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre et la formule de calcul du forfait définitif, la rémunération du maître d'œuvre passe de 41 695,00 € HT à 44 858,94 €HT soit +7,59 %.

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour accompagnement technique lors des rencontres avec les Propriétaires en phase PROJET est rémunérée forfaitairement à 1 250,00 €HT (Équivalent à 5 rendez-vous sur site avec les propriétaires)

Intervention de J LAURENT et MJ LAPIERRE: qui demandent quel est le taux maximum à ne pas dépasser dans le cadre de la commande publique

Intervention de HDEWEZ RICHON : qui indique que la formule de calcul de la rémunération du maître d'œuvre bloque le taux d'augmentation à 10% dans le règlement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre. (Information post comité syndical, un marché de fourniture et de service peut faire l'objet d'un avenant dans la limite de 10% du montant initial du marché, 15 % pour les marchés de travaux.)

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'avenant tel que présenté par le Président, autorise le Président à signer tous documents se rapportant à celui-ci.

Objet : Marché de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de Gravières-Lot 1 canalisation – modification n°1 au marché CS202210002

Le Président informe l'assemblée que la modification de marché a pour objet la prolongation du délai et l'augmentation du montant des travaux de la Tranche Ferme pour permettre l'exécution de prestations supplémentaires liées à l'objet du marché.

- 1/ Conduite de distribution parallèle supprimée entre les Armas Bas et le chemin du Lavoir.
- 2/ Dévoisement de la conduite des sources entre Les Armas bas et Terre Rouge
- 3/ Suppression des conduites de distribution raccordées sur le futur réseau de transfert
- 4 / Ajout de 2 ventouses sur le réseau de distribution de Gravières
- 5/ Adaptations du planning, prolongation du délai d'exécution

Mr MICHEL demande à Mr VAÏSSET, responsable opérationnel d'exploitation de détailler ces points :

1/ Conduite de distribution parallèle supprimée entre les Armas Bas et le chemin du Lavoir.
Dans le but de simplifier l'exploitation des réseaux, le maître d'ouvrage décide de poser une seule canalisation de distribution entre le regard de comptage des Armas Bas et le croisement de la route du Lavoir.
La conduite neuve prévue au marché en F 100 est renforcée en F 125 sur environ 170 ml pour permettre l'alimentation de la distribution des Vans (té et vannes 125). Le point de comptage existant est déplacé au niveau du raccordement sur l'existant : création d'un regard et pièces de réduction 125/80 pour la pose d'un compteur de sectorisation DN 80 (compteur et télé relève non compris). Plus-value 4 300 €HT

2/ Dévoisement de la conduite des sources entre Les Armas bas et Terre Rouge
Après sondages, la conduite des sources entre Les Armas Bas et Terre Rouge passe en terrains privés, sous un mur de clôture, ce qui n'est pas acceptable en terme d'exploitation.
Le dévoisement du réseau est décidé sous domaine public sur 220 ml en Fonte 100 y compris la reprise de 5 branchements. Plus-value 44 580 € HT

3/ Suppression des conduites de distribution raccordées sur le futur réseau de transfert. Suite à la coupure d'eau réalisée pour les travaux dans le réservoir de Terre Rouge, il s'avère que trois antennes et un poteau incendie (PI) sont alimentés par le réseau des sources et non par le réseau de distribution de Terre Rouge.

La Régie d'exploitation s'est assuré que la modification de l'alimentation des antennes et du PI n'aurait pas d'impact significatif sur le service.

Les travaux de basculement des antennes et du PI sur le réseau de distribution comprennent les tés, vannes, croisements de réseaux, etc. :

- chemin du Serre : raccordement de l'antenne DN 80
- chemin de Terre Rouge : raccordement de l'antenne DN 100

- chemin de la Tour : raccordement de l'antenne DN 60
 - raccordement du poteau incendie DN 100
- Plus-Value 16 060 € HT

4 / Ajout de 2 ventouses sur le réseau de distribution de Gravières

Une ventouse située en domaine privé est déplacée sous domaine public chemin des Claparèdes du Barret (création de regard, fourniture et pose de la ventouse).

Une seconde ventouse est renouvelée pour assurer le bon fonctionnement du réseau au point haut de Fabrèges (fourniture et pose de la ventouse dans le regard existant). Plus-Value 3 610 € HT

5/ Adaptations du planning, prolongation du délai d'exécution

L'organisation générale du chantier est adaptée suite à la réunion de préparation : les tranches de travaux seront réalisées successivement principalement pour raison budgétaire. Le planning doit également prendre en compte la coordination avec les travaux d'enfouissement de réseaux dans le chemin des Armas Haut (Les Vans) sous la maîtrise d'ouvrage du SDE 07.

La période touristique estivale appelle une seconde modification de l'enchaînement logique du chantier : les secteurs concentrant des gîtes et un camping sont reportés à mi-septembre (quartiers Fabrèges et le Pradal).

Le délai d'exécution est également impacté du fait de la multiplication des interventions (raccordements provisoires, déplacements des postes de travail).

En outre, le délai d'exécution est prolongé en raison des difficultés d'exécution des terrassements dans le rocher.

Montant de la modification du marché :

Le montant de la modification n° 1 du marché s'élève à 68 549,00 € HT. Ceci correspond à une modification d'environ 3,75 %.

Prolongation du délai d'exécution

Étant donné les travaux supplémentaires le délai est prolongé.

- Le délai d'exécution initial de la tranche ferme est de 32 semaines.
- Le délai de réalisation des travaux supplémentaires est de 4 semaines.
- Le délai supplémentaire induit par les adaptations du planning d'exécution et par les difficultés d'exécution est de 10 semaines
- Le délai d'exécution de la tranche ferme est porté à 46 semaines.

Intervention de C MANIFACIER : note que les délais ont été considérablement augmentés cela représente 30% du délai global en plus.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'avenant tel que présenté par le Président, autorise le Président à signer tous documents se rapportant à celui-ci.

Objet : Contrat d'offre de service avec ARTIM 07 CS202210003

Devant les difficultés de recrutement en maintenance industrielle qu'éprouvent tous les corps de métier, le Président explique que le secteur de la gestion de l'eau peine à trouver des profils adaptés à son activité.

En effet, les postes requièrent travail à l'extérieur, à distance, astreintes et compétences spécifiques de maintenance bâtiment et de maintenance industrielle.

Afin d'attirer et de former des personnes, plusieurs syndicats des eaux ont décidé de s'unir pour mieux communiquer sur leur métier et via la formation se générer de bons profils.

En lien avec l'AFPA, il est imaginé que l'intérim d'insertion ARTIM 07 repère des candidats et via une formation en alternance du 14 novembre 2022 au 31 mars 2023 forme de futurs agents de maintenance. Si réussite, ces agents pourraient intégrer les syndicats et/ou continuer leur parcours.

Seul le temps de présence au sein de la structure sera facturé sur la base du smic horaire en vigueur majoré d'un coefficient de 1.88€, soit à ce jour 20.82€/ HT. Le montant facturé inclut les coûts suivants : 10% d'indemnités de fin de contrat, 10% d'indemnités compensatrice de congés payés, la gestion administrative, la visite médicale, les chaussures de sécurité, les avantages sociaux liés au FASTT et les coûts liés à la formation.

Les frais de recrutement ne sont pas facturés mais il est demandé aux entreprises partenaires un minimum de 450 heures de mission après la fin de la formation et avant embauche du candidat.

Le Président propose à l'assemblée :

- d'accepter la proposition d'offre de service de l'agence ARTIM 07 et de lui confier la procédure de recrutement d'un agent d'exploitation des services de l'eau via une formation en alternance du 14 novembre 2022 au 31 mars 2023, sa mise à disposition du 31 octobre 2022 au 04 novembre 2022 en intérim pour une immersion de découverte, ainsi que l'engagement du SISPEC de proposer une mission d'au moins 450 heures d'intérim après la formation pour l'agent recruté.

Intervention de C MANIFACIER : qui demande si en cas d'absence de l'agent, est-ce que celui-ci est tout de même rémunéré.

Intervention de H DEWEZ RICHON : qui indique que seules les heures de présence au SISPEC sont rémunérées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter la proposition du Président de confier la procédure de recrutement d'un agent d'exploitation des services de l'eau en formation d'alternance du 14 novembre 2022 au 31 mars 2023, sa mise à disposition du 31 octobre 2022 au 04 novembre 2022 en intérim pour une immersion de découverte, ainsi que l'engagement du SISPEC de proposer une mission d'au moins 450 heures d'intérim après la formation pour l'agent recruté et autorise le Président à signer les documents afférents à cette décision.

Objet : Assurance des risques statutaires – Convention avec le CDG 07 CS202210004

Le Président explique que le SISPEC a confié au CDG 07 la consultation pour le nouveau contrat d'assurance « risques statutaires » couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, et décidé par délibération n° CS202111008 d'accepter les nouvelles conditions tarifaires proposées par CNP Assurance avec intermédiaire SOFAXIS.

Dans le cadre des missions facultatives du CDG 07 et afin de lui permettre de nous venir en soutien lors de difficultés rencontrées dans la gestion des dossiers des agents auprès de SOFAXIS, le CDG 07 propose une convention de gestion qui inclut les conditions financières applicables en contrepartie du travail effectué pour la mise en place et le suivi dudit contrat sur cette nouvelle période de 4 ans.

Par conséquent, les frais de gestion (sans pouvoir être inférieurs à 10€) qui seront facturés annuellement directement par le CDG 07 aux collectivités et établissements signataires de la présente convention de gestion correspondront à 1% du montant des cotisations annuelles versées pour l'année N par la collectivité à CNP Assurance, avec un réajustement à N+1.

Le Président propose à l'assemblée :

- d'accepter la proposition de confier au CDG 07 la réalisation de missions liées au contrat d'assurance statutaire (agents CNRACL et agents IRCANTEC) souscrit auprès de CNP Assurance par l'intermédiaire de SOFAXIS et de signer la convention de gestion aux conditions ci-dessus mentionnées.

Intervention de J LAURENT : qui explique le principe d'assistance du CDG07 et précise que les communes ont eu à délibérer également sur le sujet. Demande à ce que cette dépense soit bien proratisée dans la comptabilité analytique du budget du SISPEC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter la proposition du Président de confier au CDG 07 la réalisation de missions liées au contrat d'assurance statutaire (agents CNRACL et agents IRCANTEC) souscrit auprès de CNP Assurance par l'intermédiaire de SOFAXIS et de signer la convention de gestion aux conditions ci-dessus mentionnées et autorise le Président à signer les documents afférents à cette décision.

**Objet : Marché de prestation de services entretien des usines de traitement des eaux usées
– attribution du marché
CS202210005**

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un marché public à procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

Date d'effet du marché : date de notification du marché

Durée 4 ans

Date d'envoi de l'AAPC et publicité sur la plateforme marchepublic.com et au BOAMP le 12/09/2022

Date limite de remise des offres : 10/10/2022 à 12h

Une seule entreprise a répondu.

Alliance Environnement

La candidature a été déclarée recevable.

Il est proposé de retenir l'offre d'Alliance Environnement.

Intervention de JL TOUREL : qui trouve anormal qu'il n'y ait pas eu de lots distincts, ce qui n'a pas laissé la possibilité aux entreprises locales de répondre et que la proximité s'en trouve écartée.

Intervention de L GOUNON, F PASCAL, JL TOUREL, C MANIFACIER, JM MICHEL : débat sur les choix faits dans le montage de la consultation des entreprises et sur la mise en concurrence qui en découle.

Intervention de O ROGIER : demande une attention sur les transports scolaires ainsi que les véhicules des entreprises du quartier, les travaux doivent s'adapter à ces contraintes.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et à la majorité des membres présents et représentés, (1 abstention JL TOUREL) décide de retenir l'offre d'Alliance Environnement et d'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à ce marché.

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

CS202210006

Considérant qu'un agent a été admis au concours externe d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et que rien ne s'oppose à sa nomination dans ce nouveau grade,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} novembre 2022 d'un emploi permanent d'agent polyvalent spécialisé stations dans le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Gestion quotidienne des stations de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif
- Gestion quotidienne des réseaux eau et assainissement du Syndicat

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La suppression de l'emploi « Agent polyvalent spécialisé station » au grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet fera l'objet d'une délibération ultérieure, après avis du CT.

Interventions de C MANIFACIER et J LAURENT : sur la classification du poste et sur les lignes directrices de gestion du SISPEC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la proposition du Président, de modifier ainsi le tableau des effectifs, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : Décision modificative n°1

CS202210007

Le Président informe que suite au remplacement du standard téléphonique du SISPEC, nous devons constituer un dépôt de garantie pour le matériel pour la durée de l'engagement soit 5 ans. Ce dépôt se fait sur l'article 275, non alimenté au BP 2022.

Mr MICHEL demande à Mr DEWEZ RICHON de présenter la décision modificative n°1

Crédits ouverts		
Imputation	Nature	Montant
27/275/OPFI	Dépôts et cautionnement versés	2000 €

Crédits réduits		
Imputation	Nature	Montant
21/21531/OPNI	Réseaux adduction d'eau	1500 €
21/21532/OPNI	Réseaux d'assainissement	500 €

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative telle que présentée

Objet : Modification des missions et mise à jour des fiches de poste suite à la réorganisation des services

CS202210008

Mr Anthony VAÏSSET est invité à quitter la salle.

Le Président informe l'assemblée que ce point n'est pas à l'ordre du jour et demande à l'assemblée si il peut être ajouté, ce qui est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Comité syndical a approuvé par délibération en date du 26 juillet 2022 la réorganisation des services ainsi que le nouvel organigramme.

Afin de se conformer à cette décision, il convient de créer les nouveaux emplois définis.

Le Président propose à l'assemblée la création, à compter du 1er novembre 2022:

- d'un emploi permanent de « Responsable opérationnel d'exploitation » dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Organise et met en œuvre la politique d'exploitation d'eau potable et d'assainissement de la collectivité, gère et exploite les infrastructures de collecte, de transport, de distribution et/ou du traitement de l'eau, assure la gestion quotidienne des réseaux eau et assainissement du Syndicat, assure la gestion quotidienne des stations de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif, dirige l'équipe technique.

- d'un emploi permanent de « Responsable étude ingénierie et programmations » dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Propose et supervise la mise en œuvre d'une stratégie technique en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, élabore la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux, de leurs équipements et des systèmes de traitement, étudie les demandes de travaux et renseigne les avis sur demande d'urbanisme des communes adhérentes.

La suppression des emplois de « Responsable technique » et « Assistant du responsable technique » fera l'objet d'une délibération ultérieure, après avis du CT.

Intervention de C MANIFACIER : qui se demande si l'organisation défini au mois de juillet est toujours adéquate compte tenu des évènements en cours au sein des agents

Intervention de L GOUNON : qui rappelle l'historique de la démarche et ce pourquoi l'organisation a été choisie ainsi

Intervention de J LAURENT : qui indique que les postes existent déjà et qu'il convient juste de modifier les fiches de poste des agents concernés

Suite à ce débat le Président propose la modification des missions et mise à jour des fiches de poste des emplois concernés à la place de la création de deux nouveaux postes et fermeture ultérieure des deux postes vacants.

Le Président soumet au vote de l'assemblée la modification des missions et mise à jour des fiches de poste induites par la réorganisation des services validée lors du Comité Syndical du 26 juillet 2022.

Ainsi l'emploi de responsable technique devient un emploi de responsable études ingénierie et programmations (Cat B Technicien) avec les fonctions suivantes :

Propose et supervise la mise en œuvre d'une stratégie technique en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, élabore la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux, de leurs équipements et des systèmes de traitement, étudie les demandes de travaux et renseigne les avis sur demande d'urbanisme des communes adhérentes.

L'emploi d'assistant du responsable technique devient responsable opérationnel d'exploitation (Cat C Adjoint Technique) avec les fonctions suivantes :

Organise et met en œuvre la politique d'exploitation d'eau potable et d'assainissement de la collectivité, gère et exploite les infrastructures de collecte, de transport, de distribution et/ou du traitement de l'eau, assure la gestion quotidienne des réseaux eau et assainissement du Syndicat, assure la gestion quotidienne des stations de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif, dirige l'équipe technique.

Le Comité Syndical, à la majorité des membres présents et représentés (3 contres C. MANIFACIER, J.L. TOUREL et O.ROGIER / 3 abstentions F. PASCAL, M. DOLADILLE, M. RISSE) approuve la modification des missions et mise à jour des fiches de poste telles que présentés.

Questions diverses

Intervention de JL TOUREL / F PASCAL : demandent où en est le projet de station d'épuration du chef-lieu des Assions

Intervention de JC MERCIER : qui indique les problèmes fonciers rencontrés mais en cours de règlement, le propriétaire de la parcelle déterminée pour l'implantation de la future Step a donné son accord, un compromis ayant été signé, nous allons pouvoir procéder au déboisement afin d'effectuer les relevés topographiques nécessaires à l'implantation de cet équipement

Intervention de JL TOUREL / F PASCAL : demandent où en est le projet d'extension de réseau d'assainissement collectif au quartier des Reys. Les habitants sont en attente, de gros problèmes de pollution sont constatés ce qui entraîne des problèmes de voisinage.

Intervention de H DEWEZ RICHON : Il n'y a pas de calendrier précis de réalisation de ce chantier, ce sera à discuter en commission travaux

Intervention de JL TOUREL : demande où en est la demande d'extension de réseau d'eau potable quartier Joly aux Assions.

Intervention de H DEWEZ RICHON : le dossier d'AVP a été mis à jour par notre bureau d'étude Naldéo, ce point sera abordé lors d'un prochain Comité Syndical.

Intervention de H DEWEZ RICHON : Information sur la réunion organisée par la CDC du Pays des Vans en Cévennes et le SGC (service de Gestion Comptable) d'Aubenas pour présenter le nouveau trésorier d'Aubenas Mr Léger en présence de Mme ROEGIERS, Conseillère aux décideurs locaux de notre secteur. Cette réunion avait pour but de présenter l'organisation mise en place par le nouveau trésorier d'Aubenas et de ses exigences quant à nos pratiques comptables. Il mettra l'accent sur la gestion de l'actif et sur les régies (dépenses/recettes). Concernant le SISPEC, la question du budget unique a été abordée, une rencontre avec Mr Léger sera organisée sur le sujet.

Intervention C MANIFACIER : qui demande où en est-on de la consultation des entreprises pour le marché d'alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc.

Intervention de H DEWEZ RICHON : Le maître d'œuvre a avancé sur l'étude des offres et nous serons en mesure de convoquer une réunion de la commission dédiée aux travaux de Malbosc dans les prochains jours.

Intervention de C MANIFACIER : qui demande si un rapprochement de la commune de Lablachère était en cours ?

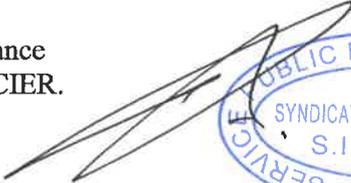
Intervention de JM MICHEL : qui indique qu'aucune démarche de la commune de Lablachère n'est en cours auprès du SISPEC.

Intervention de JM MICHEL : qui informe l'assemblée des discussions en cours avec la CDC du Pays des Vans en Cévennes sur la question du transfert de compétence Eau / Assainissement collectif dans le cadre de la Loi Notre. Les communes tendraient à intégrer le SISPEC progressivement avant la date butoir du 01/01/2026. Montselgues et Ste Marguerite Lafigère intégreraient le SISPEC au 01/01/2024, Malarce sur la Thines et St Pierre St Jean au 01/01/2025.

Mr le Président demande à l'assemblée si les délégués ont d'autres questions diverses à ajouter.
Pas d'autres questions des délégués

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance
Jean-Claude MERCIER.



Validation du Procès-Verbal de la séance du 25/10/2022 lors de la séance du 07 décembre 2022

Le Président,

Jean-Marc MICHEL

Le secrétaire de Séance,

Florent PASCAL

